



ADOPTEZ LE VERSEMENT EN LIEU UNIQUE (VLU) pour vos filiales

→ Vous bénéficiez déjà des **avantages d'un interlocuteur unique** pour vos déclarations sociales. Savez-vous que vous pouvez **étendre ce dispositif à vos filiales** ?



Un dispositif VLU

À la carte

Vous pouvez opter pour le versement centralisé des cotisations pour toutes les entreprises du groupe, ou seulement une partie d'entre elles.

Simple

Il vous suffit de remplir un dossier d'adhésion VLU par société. Téléchargez-le document sur : www.grandesentreprises.urssaf.fr, et retournez-le par courriel à : vlu.urssaf@acoss.fr

Avantageux

Votre adhésion au dispositif VLU vous permettra également de centraliser, à compter du 1^{er} janvier 2011, le versement des contributions chômage auprès de la même Urssaf.

→ Un paiement unique : des frais de virements bancaires réduits.

Pratique

Si l'ensemble de vos sociétés utilise le même système de paie que votre entreprise, le simple fait que la maison mère soit adhérente au VLU permet une adhésion facile et sans aucune contrainte, un simple avenant au protocole d'adhésion suffit.

→ L'autorisation de centralisation, accordée à vos filiales, se résilie par simple avenant.

.....



Pour toute question concernant ces dispositifs, nous vous invitons à contacter le **Département des Grandes Entreprises de l'Acoss**

Tél. : **01 77 93 66 60**
Email : vlu.urssaf@acoss.fr

